

IV - BUDGETS - FINANCES

IV.3 - PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU SMEAG BUDGET ANNEXE « GESTION D'ETIAGE »

DELIBERATION N°23-10-457

Le mercredi 25 octobre 2023 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 13 octobre 2023, s'est réuni à l'Hémicycle du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE
Est nommé comme secrétaire de séance M. Patrice GARRIGUES

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	OUI	Patrice GARRIGUES	OUI	11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	OUI				11		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	NON		NON			

REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON	NON		OUI			
Delphine EYCHENNE	NON	OUI	Henri SABAROT	OUI	9		
Annick COUSIN	NON	NON		NON			
Henri SABAROT	OUI				9		

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	NON	OUI	Jean-Michel FABRE	OUI	13		

DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	NON	OUI	Alain BELLOC	OUI	10		

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	OUI				9		
Paul VO VAN	OUI				9		

DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Martine COUTURIER	OUI	8		

Totaux	131	0	0
--------	-----	---	---

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	131
Membres présents	8	Vote pour	131
Membres représentés	5	Vote contre	0
Membres absents excusés	6	Majorité absolue	66
Nombre de votants	13		
Appréciation du quorum	9		

Par délibérations n° D00-02/08 du 25 février 2000, le Comité Syndical a décidé qu'il serait fait appel aux participations des collectivités pour le financement des dépenses d'investissement, en fin d'année et en fonction des dépenses effectivement réalisées à compter de l'année budgétaire 2000 et serait appliqué les exercices suivants, au vu d'un titre de recettes et des justificatifs de dépenses (factures et mandats) adressés par le Syndicat Mixte aux collectivités membres.

Or, à ce jour, les dépenses d'investissement réalisées par le SMEAG et imputées sur le budget annexe « Gestion d'étiage » ne font pas l'objet d'une participation de la part des collectivités membres.

Par conséquent, il est proposé d'appliquer au Budget Annexe « Gestion d'étiage », les règles de participations aux dépenses d'investissement prévues au titre du budget principal du SMEAG, à savoir :

Répartition des participations des collectivités locales aux dépenses d'investissement

Il est proposé d'appliquer la contribution des collectivités membres selon la clé de répartition fixée par les statuts du SMEAG ratifiés le 17 mars 2017 (clé dite « gestion de l'étiage »), à savoir :

	Répartition des participations aux dépenses d'investissement
Conseil régional Midi-Pyrénées	31,50 %
Conseil régional Aquitaine	18,50 %
Conseil général de Haute-Garonne	17,00 %
Conseil général de Tarn-et-Garonne	14,50 %
Conseil général de Lot-et-Garonne	12,25 %
Conseil général de Gironde	6,25 %

Modalités de mise en recouvrement des participations aux dépenses d'investissement

Les participations aux dépenses d'investissement du budget annexe « Gestion d'étiage » font l'objet d'un titre de recettes émis par le SMEAG et portant sur les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice N-1, déduction faite des recettes attendues au titre de ces dépenses (FCTVA, subventions, participations au titre d'un mécénat, ...).

A l'appui du titre de recettes, le SMEAG produira un extrait du Grand livre de dépenses signé par le Payeur Régional et le Directeur Général des Services, ainsi qu'un état liquidatif détaillant la répartition des participations par collectivités. Par souci de simplification, les montants seront arrondis.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DECIDE de faire appel aux collectivités membres afin de participer aux dépenses d'investissement réalisées par le SMEAG sur le Budget Annexe « Gestion d'étiage » au cours de l'exercice selon la répartition suivante (clé de répartition « Gestion de l'étiage » reprise dans les statuts du SMEAG) :

DELIBERATION N° 23-10-457

	Répartition des participations aux dépenses d'investissement
Conseil Régional Occitanie	31,50 %
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	18,50 %
Général départemental de Haute-Garonne	17,00 %
Conseil départemental de Tarn-et-Garonne	14,50 %
Conseil départemental de Lot-et-Garonne	12,25 %
Conseil départemental de Gironde	6,25 %

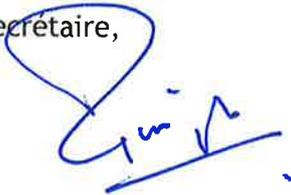
DIT que les participations aux dépenses d'investissement feront l'objet d'un titre de recettes émis par le SMEAG et portant sur les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice, déduction faite des recettes attendues au titre de ces dépenses (FCTVA, subventions, participations au titre d'un mécénat, ...).

PRECISE que le SMEAG produira un extrait du Grand livre de dépenses signé par le Payeur Régional et le Directeur Général des Services, ainsi qu'un état liquidatif détaillant la répartition des participations par collectivités à l'appui du titre de recettes.

DIT que par souci de simplification, les montants seront arrondis.

HABILITE le président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Secrétaire,



Fait, le 25 octobre 2023

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel FABRE

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le



ID : 031-253102297-20231025-D23_10_457-DE